



2022-276

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT  
Chargement  
Authentique Brocante  
Antiquités  
03 août 2022  
3 rue du Vourh Coz**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire N°2022-06 du 22 avril 2022 fixant les tarifs et droits de voirie communaux,

Vu l'occupation de voirie au n° 3 rue du Vourh Coz 56470 La Trinité-sur-Mer, le 03 août 2022, par le véhicule de la société AUTHENTIQUE BROCANTE ANTIQUITÉS, sise Le Purgatoire 56340 CARNAC, Tel : 06-84-19-66-51, SIREN : 503632176, représentée par M. ZANI.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention de l'entreprise,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Le mercredi 3 août, de 11h00 à 12h00, au 3 rue du Vourh Coz, la société AUTHENTIQUE BROCANTE ANTIQUITÉS a procédé à une opération de chargement de meubles et autres objets sans autorisation de voirie, sur constatation du service de police municipale de la commune.

### ARTICLE DEUXIEME

La tarification pour l'occupation du domaine public est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier (constat police municipale) de 120.00€, ainsi que 0.75€ par m<sup>2</sup> occupé par 24h00, soit 5mX2.50m = 9.37€

La redevance totale s'élèvera donc à : (120 + 9.37) 129.37€.

### ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER le 3 août 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le - 3 AOUT 2022